

Procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de MINIHY-TREGUIER, TREDARZEC et TREGUIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai transmis dans le délai prescrit le présent procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à M. Gervais Egault, Président de Lannion Trégor Communauté, afin de lui communiquer le bilan des observations recueillies au cours de l'enquête sur le zonage d'assainissement des eaux usées de MINIHY-TREGUIER, TREDARZEC et TREGUIER.

Le mémoire en réponse à ce PV de synthèse sera rédigé par le Pôle Eau et Assainissement de LTC, qui aura l'obligeance de me le faire parvenir dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 3 mars 2023.

Avant l'enquête publique

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement des communes de MINIHY-TREGUIER, TREDARZEC et TREGUIER, Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de ces trois communes.

Préparation de l'enquête

- Le 28 novembre 2022, j'ai été sollicitée par mail par le tribunal administratif pour l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des communes de MINIHY-TREGUIER, TREDARZEC et TREGUIER.

J'ai donné mon accord le même jour et renvoyé ma déclaration sur l'honneur.

- Le 14 décembre, j'ai reçu le courrier de désignation du tribunal administratif, et ce même jour, j'ai contacté le service Eau et Assainissement de LTC. J'ai pris rendez-vous avec madame Aurélie Uzeel, chargée du projet.

- Le 15 décembre, j'ai rencontré Mme Uzeel et j'ai pu échanger sur les grandes lignes du projet de zonage, et sur les nouvelles pénalités votées par LTC pour lutter contre les ANC polluants, et les raccordements non conformes. Nous avons également d'un commun accord fixé les dates de permanence à proposer pour l'arrêté.

Permanences du commissaire enquêteur

L'arrêté N° 22/362 prescrivant l'ouverture de l'enquête a fixé, comme suit, les six permanences du commissaire enquêteur :

- Le jeudi 12 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREGUIER ;
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREDARZEC ;
- Le mercredi 25 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de MINIHY-TRÉGUIER ;

- Le mercredi 1er février 2023 de 13h30 à 17h30 à la mairie de TREGUIER ;
- Le mercredi 8 février 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREDARZEC
- Le mercredi 16 février de 9h à 12h à la mairie de MINIHY-TRÉGUIER

Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est composé de :

- Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur
- Affiche avis d'enquête
- Registre d'enquête
- Délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor communauté sur l'arrêt du projet de zonage
- Arrêté 22/362 du 16 décembre 2023 du Président de Lannion-Trégor communauté prescrivant la mise à enquête publique du projet de zonage
- Avis d'enquête publique
- Publications légales : justificatifs d'insertion dans la presse locale
- Etude de zonage
- Avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

Avis de l'Autorité environnementale

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration, de l'extension du réseau collectif à de nouveaux secteurs, et de l'urbanisation prévue au ScoT. La mise en service de la nouvelle STEP doit intervenir en 2028, mais la station actuelle est encore en bon état de fonctionnement, et n'entraîne pas d'incidence notable sur le milieu récepteur.

Par ailleurs, les installations d'assainissement non collectif de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic complet, et la collectivité est engagée dans une démarche contraignante de mise en conformité des installations présentant des défauts susceptibles d'affecter la santé ou l'environnement, en priorisant les installations situées dans les zones sensibles.

La révision du zonage des eaux usées de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier (22) n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de enquête a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal :

- premier avis : Ouest-France et le Télégramme du 27 décembre 2022.
- deuxième avis : Ouest-France et le Télégramme du 13 janvier 2023.

Affichage

L'avis d'enquête publique A2 a été affiché le 27 décembre 2022 aux endroits suivants :

TREGUIER :

1. Mairie
2. Giratoire du Pont Canada
3. Giratoire du Bois d'Amour
4. Carrefour du Pont Noir

5. Place du Martray
6. Parking du port de plaisance
7. Salle des fêtes rue de Minihiy
8. MSAP, rue Lamennais
9. Salle omnisport, rue Jarl Priel
10. Ancien point info jeunesse, place de la République

MINIHY-TREGUIER :

1. Mairie
2. Rond point de Pont Losquet
3. Rond point D8 vers Minihiy-Tréguier

TREDARZEC :

1. Mairie
2. panneau entrée commune sur la D20 (sud)
3. panneau entrée commune sur la D20 (nord)

Lors de mes visites de terrain à l'issue des trois premières permanences, les 12, 20 et 25 janvier 2023, j'ai pu vérifier et constater la réalité de l'affichage dans les mairies et à l'entrée des communes.

L'avis d'enquête, l'arrêté municipal prescrivant l'enquête et le dossier d'enquête publique ont été publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté (siège de l'enquête).

- Toute observation concernant l'enquête pouvait être faite :

- Pendant les six permanences du Commissaire Enquêteur, en mairies de MINIHY-TREGUIER, TREDARZEC et TREGUIER,
- Sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier,
- Sous enveloppe fermée et adressée en mairies de MINIHY-TREGUIER, TREDARZEC et TREGUIER au Commissaire Enquêteur, avant la clôture de l'enquête,
- par mail à zonage.enquetepublique@lannion-tregor.com.

L'ensemble des mesures prises montre que le public a été bien informé de la tenue de l'enquête.

L'enquête publique

Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 12 janvier à 9h et s'est clôturée le jeudi 16 février à midi en mairie de MINIHY-TREGUIER. Elle s'est déroulée sur 36 jours calendaires consécutifs.

J'ai visé le registre et les documents d'enquête, me suis assurée de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies, sur le site Internet des communes, et sur le site de LTC.

J'ai tenu six permanences dans les trois mairies :

- 12 janvier 2023 et 1er février à la mairie de Tréguier
- 20 janvier 2023 et 8 février à la mairie de Trédarzec
- 25 janvier 2023 et 16 février à la mairie de Minihiy-Tréguier.

Le dossier d'enquête a été déposé en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier pendant la période du 12/01/2023 au 16/02/2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des mairies au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier était également consultable sur les site internet :

- des communes : <https://www.minihy-treguier.fr>, <https://www.tredarzec.fr>, et <http://www.ville-treguier.fr>
- de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>

Lors des permanences, les visiteurs ont pu avoir un accès direct au dossier d'enquête et aux explications du commissaire enquêteur si besoin était.

Ambiance générale de l'enquête

L'accueil dans les mairies a été très courtois et efficace. J'ai reçu une dizaine de personnes, qui ont fait, pour certaines, plusieurs observations. Aucun incident à noter.

Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 16 février 2023 à 12h. Les registres d'enquête, comportant 27 feuillets, ont été clos :

- Par M. Le maire MINIHY-TREGUIER, M. Christian Le Roi, à l'issue de la dernière permanence, le 16 février,
- Et par moi lorsque j'ai reçu les registres, à l'issue de l'enquête, pour les deux autres communes.

Questions du public

Numéro	Commune	Nom	Adresse	Observations
1	Minihiy-Tréguier	Jacques Briand	Convenant Quellec	M. Briand a installé un ANC neuf en 2022. Il voudrait savoir si le réseau collectif passera sur la RD devant chez lui pour desservir la blanchisserie, et si donc il sera forcé de se raccorder. (Je lui indique qu'il aurait alors un délai de dix ans à partir de la date d'installation de son système individuel d'assainissement aux normes.)
2	Minihiy-Tréguier	Yves Guillou		M. Guillou signale que les adresses des sites indiquées sur les avis d'enquête publique par les mairies sont en fait des adresses mail (ex. mairie.minihy@orange.fr) et non des adresses de sites Internet.
3	Trédarzec	Mme Sylvie Taillandier	10, rue de Troglan sylvietaillandier77@gmail.com	M. et Mme Taillandier souhaitent savoir s'il est possible de ne faire qu'une seule tranchée pour faire passer les conduites

			0661791633	d'eaux pluviales et d'eaux usées, l'une au-dessus de l'autre.
4	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	5, impasse Placen An otro karineseraoui@yahoo.fr 0645755139	Mme Seraoui est au bout d'un chemin communal, enclavée au milieu d'un groupe de maisons, et elle voudrait savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Si elle sera raccordée • A qui incombent les frais pour emmener les canalisations le long du chemin communal jusqu'au réseau public.
5	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	Id.	Si les difficultés de raccordement sont importantes (obligation de création de servitude à travers le terrain des voisins, ou 20 à 30 m de canalisations le long du chemin communal pour rejoindre le réseau public), aura-t-elle obligation de se raccorder, ou pourra-t-elle installer un système d'assainissement individuel performant ?
6	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	Id.	Dans le cas où les difficultés de raccordement la contraindraient à installer un ANC, dans un quartier où tout le monde est raccordé au réseau public, comment sera calculée la taxe d'assainissement pour cet ANC ?
7	Trédarzec	Mme D. Simon	Kerwern	Mme Simon constate en consultant le dossier d'enquête qu'elle n'est pas concernée par le zonage. Elle comprend bien qu'on ne peut pas raccorder tous les écarts de la commune au réseau public. Mais elle remarque que si son assainissement est aux normes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres. Elle voit encore souvent des douves pleines d'eau marron, et pas seulement après de grosses pluies. Question : qu'est-ce qui est prévu pour obliger les habitants à refaire leur fosse ?
8	Trédarzec	Mme Julie Le Flanchec	Tréguier	Pourquoi a-t-on autorisé un élevage bovin au-dessus du Guindy (zone très sensible), avec des rejets d'eaux noires qui ne vont pas aux égouts ?
9	Trédarzec	M.X	(Ne tient pas à donner son nom et son adresse.)	« Si le réseau passe près de chez moi, est-ce que je suis forcé de me raccorder ? »
10	Trédarzec	Idem	--	Le système d'assainissement individuel de ce monsieur est non-conforme.

				<p>Contrairement à ce qu'il pensait, son secteur n'est pas concerné par le raccordement au réseau public. Comment peut-il faire pour installer un système d'assainissement individuel aux normes ?</p> <p>Il voudrait savoir s'il y a des aides pour les personnes qui n'ont pas les moyens.</p>
11	Tréguier	Mme Ginette Girault	12, rue Gollot	<p>Madame Girault est venue s'assurer qu'elle n'était pas concernée par le zonage.</p> <p>En revanche, après lecture de la lettre des services Eau et Assainissement de LTC lui rappelant que son installation est non conforme, le commissaire-enquêteur constate qu'elle est probablement déjà raccordée : en effet, la non-conformité de son installation serait due à un mélange eaux usées/eaux pluviales.</p> <p>En tout état de cause, l'assainissement collectif passe déjà dans sa rue, et il existe un boîtier de raccordement proche de sa propriété.</p>
12	Minihy-Tréguier	Mme Marie-Claire Sellin	Ferme de Paluden	<p>Mme Sellin voudrait savoir s'il y aura une nouvelle station d'épuration dans le voisinage de sa ferme. En effet, elle constate que la station de Pommerit-Jaudy, proche de chez elle, fait du bruit et rejette les eaux traitées dans le Jaudy, c'est à dire dans la mer.</p> <p>Elle ne souhaite pas du tout qu'il y ait une nouvelle station d'épuration près de chez elle, la zone où elle habite est protégée (refuge oiseaux migrants.)</p>

Questions du Commissaire-enquêteur

Au-delà des réponses attendues du maître d'ouvrage aux observations formulées au cours de l'enquête par le public, l'étude du dossier appelle de ma part quelques interrogations – en fait, des mises à jour.

- Observation n°1 : assainissement non collectif : information des particuliers, modalités de mises en conformité des dispositifs.

Malgré les efforts très visibles des services de LTC, et la campagne d'inspection des installations, il subsiste une minorité significative d'ANC non conformes, dont certains avec rejets dans l'environnement. J'ai noté que les pénalités ont encore été augmentées en 2022.

Question 1: quel est le déroulement d'un scénario dans lequel l'installation d'un particulier est diagnostiquée non conforme avec impact ? (Nouvelle visite, relances ?)

Question 2 : dans le cas d'une vente, comment s'effectue le suivi d'une installation qui a été diagnostiquée non conforme avant la vente ? Le nouveau propriétaire est-il contacté ? Vos services suivent-ils les ventes sur le site du Cadastre ? Rendent-ils visite au nouveau propriétaire pour l'informer du délai de mise en conformité ? Fait-il également l'objet de relances ?

- Observation n°2 : aides et subventions

Dans les années 2014-2017, dans le cadre d'opérations groupées, l'agence de l'eau Loire Bretagne subventionnait à hauteur de 60% la réhabilitation des ouvrages existants à condition que le propriétaire ait acquis le bien avant le 1er janvier 2011 et que l'installation existante soit diagnostiquée à risque sanitaire ou environnemental par le SPANC. Puis il y a eu à partir de 2018 un temps de carence, où aucune aide n'était plus proposée.

Question : où en est-on dans l'aide aux foyers modestes pour l'installation ou la mise aux normes d'un ANC non conforme avec impact ?

- Observation n°3 : mauvais branchements eaux usées/eaux pluviales

On connaît les conséquences pour les STEP du déversement périodique des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées. Que font les services lorsqu'un diagnostic de non-conformité du branchement est porté ? Quelle suite donnent-ils, et quelles relances font-ils ? Les propriétaires comprennent-ils toujours la marche à suivre ? (J'ai eu entre les mains, pendant l'enquête, la lettre déjà ancienne de vos services à une habitante de Tréguier qui n'avait pas compris de quoi il s'agissait, et envisageait sérieusement devoir installer un ANC dans une zone déjà raccordée au réseau public. Alors que ce qu'elle devait faire, c'était de faire modifier ses branchements, afin de se connecter convenablement au boîtier de raccordement présent devant chez elle. Elle ne semblait pas du tout consciente de l'urgence.)

Conclusion du procès-verbal de synthèse

Seules une dizaine de personnes se sont déplacées pour consulter le dossier, poser des questions et faire des observations.

Les citoyens ayant été informés du projet de zonage dans les comptes-rendus des conseils municipaux publiés par la presse locale, et grâce à la publicité faite autour de l'enquête publique, on peut penser que cette faible participation est le signe qu'il n'y a pas d'opposition au projet.